



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-233

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

R75-2024-11-25-00004 - 241125 Arrêté de tarification 2024 SMJPM AECJF 23 (6 pages)	Page 3
R75-2024-11-25-00005 - 241125 Arrêté de tarification 2024 SMJPM MSASL 23 (6 pages)	Page 10
<b>ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /</b>	
R75-2024-11-26-00004 - 2024 11 26 Arrêté modificatif CAARUD La Case (3 pages)	Page 17
R75-2024-11-28-00001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation de 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer de l'EHPAD Les Jardins de l'Alouette à Pessac (33604), géré par le CHU de Bordeaux (4 pages)	Page 21
<b>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / Direction</b>	
R75-2024-11-22-00014 - Décision DRAAF portant sur la carte des enseignements de spécialité en classe de Terminale conduisant au Baccalauréat général pour la session 2025 (2 pages)	Page 26
<b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /</b>	
R75-2024-11-28-00002 - Arrêté préfectoral portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi (1 page)	Page 29

R75-2024-11-25-00004

2411125 Arrêté de tarification 2024 SMJPM AECJF  
23



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **25 NOV. 2024**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
AECJF  
géré par l'Association éducative creusoise de la jeunesse et de la famille (AECJF 23)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association éducative creusoise de la jeunesse et de la famille (AECJF 23) ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024, signé le 17 juillet 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-07-17-00001 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 19 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 30 octobre 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juillet 2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 9 août 2024 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Creuse du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AECJF (numéro SIRET : 777 998 055 00027, numéro FINESS : 230000457) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		41 899,81	1 238 823,36	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		988 100,37		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		208 823,18		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 227 387,36	1 238 823,36	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			11 436,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AECJF est fixée pour l'exercice 2024 à 1 107 387,36 € (un-million-cent-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-sept euros et trente-six centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2024 à 1 104 065,20 € (soit des douzièmes de 92 005,43 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Creuse (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2024 à 3 322,16 € (soit des douzièmes de 276,85 €).

**Article 4** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 23  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Creuse seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AECJF  
 Banque : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN  
 Code banque : 18715  
 Code guichet : 00101  
 Numéro de compte : 08000575659  
 Clé RIB : 57  
 IBAN : FR76 1871 5001 0108 0005 7565 957  
 BIC : CEPAFRPP871

**Article 6** : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 107 387,36	0,00	0,00	0,00	1 107 387,36	92 282,28

Fraction Etat (99,7%)	1 104 065,20	92 005,43
Fraction conseil départemental (0,3%)	3 322,16	276,85

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Creuse.

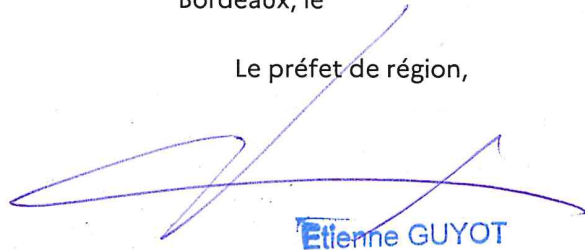
**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 25 NOV. 2024

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 13 octobre 2024



R75-2024-11-25-00005

241125 Arrêté de tarification 2024 SMJPM MSASL  
23



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**25 NOV. 2024**

Arrêté du

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
MSA SL  
géré par Mutualité sociale agricole services Limousin (MSASL 23)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par Mutualité sociale agricole services Limousin (MSASL 23) ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024, signé le 17 juillet 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-07-17-00001 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 19 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 30 octobre 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juillet 2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 9 août 2024 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Corrèze du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant également les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de MSASL (numéro SIRET : 509 652 244 00062, numéro FINESS : 230004301) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		64 984,41	1 286 280,43	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 026 446,88		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		194 849,14		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 227 308,27	1 286 280,43	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			58 972,16
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de MSASL est fixée pour l'exercice 2024 à 1 017 308,27 € (un-million-dix-sept-mille-trois-cent-huit euros et vingt-sept centimes).

Elle intègre 18 753,75 € de crédits non reconductibles.

**Article 3** : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2024 à 1 014 256,35 € (soit des douzièmes de 84 521,36 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Corrèze (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2024 à 3 051,92 € (soit des douzièmes de 254,33 €).

**Article 4 :** La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 23  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 304-16-01  
 Code activité : 030450161601  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5 :** Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Corrèze seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : MSA SERVICES MJPM CREUSE  
 Banque : CE AUVERGNE ET LIMOUSIN  
 Code banque : 18715  
 Code guichet : 00200  
 Numéro de compte : 08002141908  
 Clé RIB : 57  
 IBAN : FR76 1871 5002 0008 0021 4190 857  
 BIC : CEPAPFRPP871

**Article 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 017 308,27	18 753,75	58 972,16	0,00	1 057 526,68	88 127,22

Fraction Etat (99,7%)	1 054 354,10	87 862,84
Fraction conseil départemental (0,3%)	3 172,58	264,38

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Corrèze.

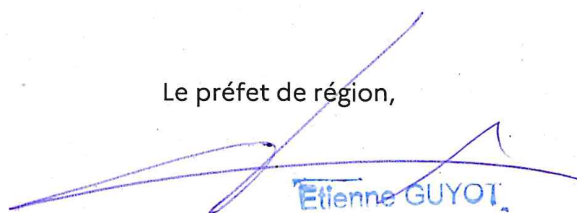
**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **25 NOV. 2024**

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 13 octobre 2024



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2024-11-26-00004

2024 11 26 Arrêté modificatif CAARUD La Case

Arrêté du **26 NOV. 2024**

Portant modification de l'arrêté du 20 août 2024 relatif à la création d'un site secondaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) La Case quartier Bassins à flots à Bordeaux, géré par l'association La Case, sise à Bordeaux (33800)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 4 novembre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2024 actant le renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) La Case, sis à Bordeaux (33100) et portant autorisation de création d'un site secondaire du CAARUD La Case quartier Bassins à Flots à Bordeaux (33100), géré par l'association La Case, sise à Bordeaux (33800) ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 20 août 2024 contient des erreurs matérielles au niveau des informations administratives en termes de sites principal/secondaires dans l'article 2 relatif à l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) qu'il convient de rectifier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 20 août 2024 actant le renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) La Case, sis à Bordeaux (33800), géré par l'association La Case, et portant autorisation de création d'un site secondaire du CAARUD La Case quartier Bassins à Flots à Bordeaux (33100), est modifié comme suit :

La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

**Entité juridique : Association La Case**

N° FINESS : 33 001 996 9

N° SIREN : 493 701 411

Code statut juridique : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 36 rue Saint James 33800 BORDEAUX

**Entité établissement principal : CAARUD LA CASE Centre**

N° FINESS : 33 002 000 9

Code catégorie : 178 - CAARUD

Adresse : 36 rue Saint James 33800 BORDEAUX

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21	Accueil de jour	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	-

**Entité établissement secondaire : CAARUD LA CASE Rive Droite**

N° FINESS : 33 006 117 7

Code catégorie : 178 - CAARUD

Adresse : 5 quai de Queyries 33100 BORDEAUX

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21	Accueil de jour	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	-

**Entité établissement secondaire : CAARUD LA CASE Bassins à Flots**

N° FINESS : 33 006 741 4

Code catégorie : 178 - CAARUD

Adresse : 1 rue Blanqui 33300 BORDEAUX

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21	Accueil de jour	814	Personnes consommant des substances psychoactives illicites	-

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 août 2024 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**26 NOV. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2024-11-28-00001

Arrêté portant retrait de l'autorisation de 7  
places d'accueil de jour pour personnes âgées  
Alzheimer de l'EHPAD Les Jardins de l'Alouette à  
Pessac (33604), géré par le CHU de Bordeaux

**28 NOV. 2024**

**ARRETE du**

Portant retrait de l'autorisation de 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de l'Alouette », sis avenue du Haut-Lévêque à Pessac (33604), géré par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'article D312-8-IV du code de l'action sociale et des familles fixant la capacité minimale d'un accueil de jour à six places lorsqu'il est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

**VU** la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 6 août 2015 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant autorisation de délocalisation et transformation de l'EHPAD « L'Alouette », sis 231 avenue Pasteur à Pessac (33604) dans un nouvel EHPAD dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dénommé « Les Jardins de l'Alouette » sis centre hospitalier Xavier Arnoz avenue du Haut Lévêque à Pessac (33600), géré par le CHU

hôpitaux de Bordeaux et établissant la capacité autorisée à 58 lits et places Alzheimer répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 45 lits,
- Hébergement temporaire : 6 lits,
- Accueil de jour : 7 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du 14 février 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Alouette », sis avenue du Haut Lévêque à Pessac (33604 cedex), géré par le centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404 cedex) ;

**VU** le courrier du 30 mai 2024 de monsieur Alexis Thomas, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, déclarant renoncer à l'autorisation des 7 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Jardins de l'Alouette » ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, de l'EHPAD « Les Jardins de l'Alouette » situé à Pessac (33604), délivrée au CHU de Bordeaux sise à Talence (33404), est retirée à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD « Les Jardins de l'Alouette » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Centre hospitalier universitaire de Bordeaux</b>	<b>Entité établissement : EHPAD « Les Jardins de l'Alouette »</b>
N° FINESS : 33 078 119 6	N° FINESS : 33 079 257 3
N° SIREN : 263 305 823	Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : 12 rue Dubernat – 33404 Talence cedex	Adresse : Avenue du Haut-Lévêque – 33604 Pessac cedex
Code statut juridique : 13-Etablissement public communal hospitalier	Capacité : 51

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	45
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUIA

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice du Pôle Solidarité Autonomie

  
Muriel SAMGIAO



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-11-22-00014

Décision DRAAF portant sur la carte des  
enseignements de spécialité en classe de  
Terminale conduisant au Baccalauréat général  
pour la session 2025

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Région Nouvelle-Aquitaine

### Décision DRAAF

**portant sur la carte des enseignements de spécialité en classe de Terminale conduisant au  
Baccalauréat général pour la session 2025**

---

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L311-2, D333-2, D333-3 et D334-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 16 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté modifié du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 18 novembre 2022, 10 janvier et du 13 décembre 2023, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

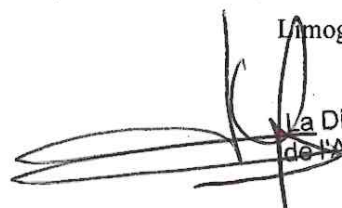
Vu la décision du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

#### décide

**Article 1 :** que les enseignements de spécialité en classe de 1<sup>ère</sup> et le binôme d'enseignements de spécialité en classe de terminale conduisant au baccalauréat général (session 2025) en région Nouvelle-Aquitaine seront proposés conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 22 novembre 2024

  
La Directrice Régionale adjointe  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

Bénédicte GENIN

**Carte des enseignements de spécialité des établissements d'enseignement agricole  
de Nouvelle-Aquitaine conduisant au baccalauréat général (session 2025)**

Dpt	Etablissement	Contrat	Enseignements de spécialité en classe de 1ère	Classes de terminale	
				Nombre de doublettes	Doublettes d'enseignements de spécialité proposées
16	LEGTA L'Oisellerie d'Angoulême	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
16	Lycée Roc Fleuri de Ruffec	Privé	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie Biologie-écologie/Physique-Chimie
17	LEGTA Georges Desclaude de Saintes	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques
24	LEGTPA de Périgueux La Peyrouse	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	1	Biologie-écologie/Mathématiques
33	LEGTA de Bordeaux - Blanquefort	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
33	LEGTA de Libourne - Montagne	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Mathématiques/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques
40	LEGTA Hector Serres de Dax	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
47	LEGTPA Etienne Restat de Sainte-Livrade	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
64	LEGTA de Pau Montardon	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
64	Institut Jean Errecart à Saint Palais	Privé	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
86	LEGTPA Xavier Bernard de Poitiers-Venours	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie
87	LEGTPA de Limoges-Les Vaseix	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Mathématiques/Physique-Chimie

La Directrice Régionale adjointe  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

Bénédictte GENIN

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-11-28-00002

Arrêté préfectoral portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi



## **PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

### **Arrêté préfectoral portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, L. 6123-3, R. 5311-15 à R. 5311-21, et R. 5311-36 à R. 5311-46 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité régional pour l'emploi comprend, outre ses présidents et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-17 du code du travail, 35 membres répartis de la façon suivante :

1° Six représentants de l'État ;

2° Six représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

3° Un représentant de chaque conseil départemental, soit un total de 12 représentants ;

4° Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, ainsi répartis :

- Un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- Un représentant de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).